

PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Chartres Métropole Restauration »

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêts publics ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Mme Fadela BENRABIA , en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14a/2020 du 30 mars 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la convention constitutive initiale du groupement d'intérêt public « Chartres Métropole Restauration » signée le 8 août 2017 ;

Vu la convention constitutive modificative du 7 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 29 juillet 2020 ;

ARRETE :

article 1^{er} : La convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « Chartres Métropole Restauration », signée le 7 janvier 2020, dont un exemplaire figure en annexe ci-après, est approuvée.

article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **14 AOUT 2020**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE